



*TOURCOING
SE MOBILISE
POUR L'EMPLOI*

***JE REPRENDS UNE
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE***

***LA VILLE M'AIDE À FINANCER
LES FRAIS DE GARDE,
DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
DE MON ENFANT !***



Tourcoing

COMMENT ET COMBIEN ?

- **50 €/mois et par enfant**, pendant 3 mois (dans la limite d'une fois par an) pour les placements en crèche, multi-accueil ou chez une assistante maternelle.
- **Remboursement intégral des factures de services périscolaires des écoles** (activités périscolaires, restauration scolaire...) pendant 3 mois (dans la limite d'une fois par an). Le remboursement se fera sur votre compte à postériori.

POUR QUI ?

- Être domicilié à Tourcoing depuis au moins six mois.
- L'un des deux parents a repris un emploi depuis au moins 3 mois.
- Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser 2 fois le SMIC pour un couple et 1,5 fois le SMIC pour une personne seule.
- La famille doit :
 - soit être inscrite dans une crèche ou un multi-accueil ;
 - soit employer une assistante maternelle indépendante ;
 - soit être inscrite aux activités périscolaires dispensées à Tourcoing.

LES PIÈCES À FOURNIR ?

- **Justificatif de domicile** attestant une domiciliation depuis 6 mois (quittance de loyer, factures d'électricité,...).
- **Justificatif de reprise d'activité** : contrat de travail (un ou plusieurs CDD totalisant une durée minimum de 3 mois sans interruption, CDI) ou justificatif de création d'entreprise (extrait K bis).
- **Justificatif des revenus du ménage** : fiches de paye des 3 derniers mois des membres du foyer.
- **Justificatif de paiement des prestations de garde de jeunes enfants** :
 - > fiches de paye d'une assistante maternelle ou factures acquittées des structures d'accueil (crèche, multi-accueil),
 - > prestations périscolaires : factures acquittées (restauration scolaire, garderie...) depuis la reprise du travail.
- **Un Relevé d'Identité Bancaire.**

OÙ TRANSMETTRE LE DOSSIER ?

Régie municipale

Centre municipal Isabelle Villez
30 avenue Millet - Rez de Jardin
59200 Tourcoing

Tél. 03 59 63 40 80

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 16h00
(12h00 le jeudi)

À NOTER :

la demande d'aide doit être formulée dans un délai de 6 mois maximum après la reprise du travail.